

**Attestation préfectorale d'aptitude (carte jaune) à la conduite
de taxi, VTC, ambulance, véhicule affectés au ramassage solaire etc.**

Article R. 221-10 du code de la route

Liste des pièces à produire :

- photocopie de l'avis médical du médecin agréé
- photocopie de la pièce d'identité
- photocopie d'un justificatif de domicile
- original de la carte jaune (en cas de renouvellement)
- 1 photo d'identité de face yeux ouverts normes techniques officielles en vigueur 35x45 mm

Le dossier doit être adressé par voie postale à :

Préfecture des Pyrénées-Orientales
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives de sécurité
24 Quai Sadi Carnot
66951 PERPIGNAN